Nom de l'entreprise
Exclusive Business Solutions

Adresse de l'entreprise
45/47 Boulevard Vincent Auriol, Paris 75013

Contacts
contact@group-exclusivebusiness.com
+33 (0) 7 81 74 64 39

Site
https://group-exclusivebusiness.com/

LE GUIDE DU PORTAGE SALARIAL

2020

Bienvenue chez Exclusive Business Solutions

Toute l'équipe d'Exclusive Business Solutions vous souhaite la bienvenue !

Ce document regroupe diverses informations sur la vie administrative et sociale de
Exclusive Business Solutions PORTAGE.

Chaque règle de fonctionnement vous est exposée dans un slide avec un texte synthétique.

Ces informations ne sont pas exhaustives et peuvent évoluer, les textes de référence restant le code du travail, la convention collective et les règles URSSAF

Sommaire

1. Fonctionnement du portage salarial 3
2. Nos obligations mensuelles respectives 5
3. Vos Comptes-Rendus d'Activité 6
4. Vos Notes de Frais 7
5. Vos Fiches de Paie 8
6. Votre Mutuelle 9
7. Optimisation Fiscale 11
   a. Chèques Cadeaux Liberté 11
   b. Chèques Cadeaux Culture 12
   c. Chèques CESU 13
   d. P E E 14
   e. PERCO 15

Fonctionnement du portage

Le portage salarial repose sur un accord triangulaire établi entre :

- **Vous** (formateur, consultant, indépendant, etc.)

- **Une organisation cliente** (enterprise, administration, collectivité locale, association, etc.)

- et **EXCLUSIVE BUSINESS SOLUTIONS PORTAGE**.

Fonctionnement du portage

VOUS :

- Prospection + recherche de clients

- Négociation des coûts, temps de la mission
(minimum requis 240 € HT/J)

- Mise en contact entre ExBS Portage et l'entreprise cliente pour la rédaction du contrat de prestation de service

- Signature du contrat de travail et de la convention de portage

- Exécution de la mission

- Transmission du compte-rendu d'activité (CRA) et des notes de frais (NDF) à ExBS Portage à la fin de chaque mois.

EXCLUSIVE BUSINESS SOLUTIONS :

- Convention de portage avec le porté (CPS)

- Contrat de travail avec le porté (CDD ou CDI)

- Contrat de prestation de service avec l'entreprise cliente

L'ENTREPRISE CLIENTE :

- Renseignement de la fiche d'information envoyée par ExBS portage pour rédiger le contrat de prestation de service

- Validation et signature du contrat de prestation de service.

Nos obligation mensuelles

Janvier 2020 (Le dernier jour du mois)	Dernière modification du CRA et de la NDF sur votre espace Extranet avant minuit
Jour 5	Disponibilité du salaire + remboursement NDF + Titres-resto
Jour 10	Mise à jour de votre synthèse de compte sur l'extranet
Jour 11	Ajout sur votre espace Extranet du CRA signé par l'entreprise cliente

JAN	FEV	MAR	AVR
MAI	JUN	JUI	AOU
SEP	OCT	NOV	DEC

Vos Comptes-Rendu d'Activité

Le Compte-Rendu d'Activité (CRA) nous permet de suivre vos missions et d'établir mensuellement votre bulletin de salaire.

Ainsi, tous les mois, sur votre espace extranet, vous devez saisir votre CRA. Vous pouvez le saisir en temps réel jusqu'au **dernier jour du mois à 23h59**.

Il est **obligatoire** de saisir un CRA, même si vous êtes en intercontrat.

Dans la zone commentaire, merci de bien vouloir nous indiquer les **astreintes** effectuées et le **tarif** à facturer à votre client. Si vous souhaitez mettre en place une **réserve financière**, merci de nous l'indiquer dans cette zone.

Merci de **déposer un CRA signé par votre client** dans l'onglet « pièce jointes» **avant le 5 du mois suivant**.

À noter que le virement de votre salaire se fera en temps et en heure seulement si vous avez respecté la date de saisie du CRA.

Vos Notes De Frais

Les frais engagés pour votre activité professionnelle ne sont pas soumis aux cotisations sociales et sont, de ce fait, **régis et limités par l'URSSAF**.

Chaque année les lois et les barèmes changent. ExBS Portage et ses portés sont obligatoirement soumis à ces changements de règles indépendamment de leur volonté.

Vous devez saisir vos dépenses dans votre espace extranet **au plus tard le dernier jour du mois à 23h59**.

Les dépenses qui ne respectent pas les règles URSSAF seront supprimées et les dépenses sans justificatifs scannés seront reportées au mois suivant.

Pour plus d'information concernant les NDF, nous vous invitons à lire le « Guide NDF – Les règles URSSAF à respecter » disponible sur votre espace extranet.

À noter que le remboursement de vos Notes De Frais se fera en temps et en heure seulement si vous avez respecté les procédures **Exclusive Business Solutions Portage**.

Vos Fiches De Paie

Vous êtes **salarié du régime général**. De ce fait, votre fiche de paie est identique à toute autre fiche de paie :
Il y a des **charges salariales** et des **charges patronales**. Les taux indiqués sont ceux du régime général.

Vous pouvez facilement vérifier le montant qui vous est reversé de la manière suivante :

	Salaire Net
+	Charges Patronales
+	Charges Salariales
+	Remboursement des Frais Professionnels cv
+	Montant du Prélèvement à la source
+	Montant disponible sur la carte LunchR
=	Montant HT de la facture envoyée à votre client
-	Frais de gestion

Vous pouvez également retrouver ce calcul avec les montants vous concernant dans votre synthèse de compte de votre espace personnel Exclusive Business Solutions Portage.

Votre Mutuelle

Exclusive Business Solution Portage vous propose l'affiliation à la **Mutuelle AXA**, via Hoggo.

Un accord de branche négocié prévoit **une cotisation minimum obligatoire de 30,73 € par mois** prélevée sur vos fiches de paie. Les options souhaitées sont prélevées directement sur votre compte bancaire par la mutuelle.

Pendant vos périodes d'intercontrat, vous avez la possibilité de maintenir votre couverture santé via votre espace adhérent en ligne.

		Panier des soins	Option confort	Option Premium	Option excellence
salarié célibataire	Sur la fiche de paie	30.73 €	30.73 €	30.73 €	30.73 €
	Sur compte bancaire	-	+ 28.03€	+ 42.55 €	+ 100.63 €
	Total cotisation	= 30.73 €	= 58.76 €	= 73.28 €	= 131.36 €
salarié + enfants + conjoint	Sur fiche de paie	30.73 €	30.73 €	30.73 €	30.73 €
	Sur compte bancaire	+ 30.15 €	+ 99.28 €	+ 131.03 €	+ 264.42 €
	Total cotisation	= 67.88 €	= 130.01 €	= 161.76 €	= 295.15 €

Votre Mutuelle

LES CAS DE DISPENSE :

1) Votre contrat de travail avec Exclusive Business Solution PORTAGE commence **au plus tard le 31/12/2019** :

- Vous êtes en CDD de mois de 12 mois
- Vous êtes en CDD de plus de 12 mois et vous avez une mutuelle à titre personnel
- Vous êtes en CDI et vous êtes couvert par la mutuelle d'entreprise à caractère familiale obligatoire de votre conjoint(e).

2) Votre contrat de travail avec Exclusive Business Solution PORTAGE commence **à partir du 01/01/2019** :

- Vous êtes en CDD de mois de 12 mois
- Vous êtes en CDD de plus de 12 mois et vous avez une mutuelle à titre personnel
- Vous êtes en CDI et vous avez une mutuelle à titre personnel (ce cas vous dispense jusqu'au 31/12/2020. A partir du 01/01/2021, vous serez dans l'obligation d'adhérer à la mutuelle d'entreprise proposée par Exlusive Business Solution)
- Vous êtes en CDI et vous êtes couvert par la mutuelle d'entreprise de votre conjoint(e) (ce cas vous dispense jusqu'au 31/12/2020. A partir du 01/01/2021, vous serez dans l'obligation d'adhérer à la mutuelle d'entreprise proposée par Exclusive Business Solution).

Optimisation fiscale
Chèque Cadeau Liberté

Exclusive Business Solution Portage propose de mettre à votre disposition des **Chèques Cadeaux Liberté Tirs Groupés** attribués en relation avec les **évènements** reconnus par l'URSSAF, dans la limite de **160€ par évènement et par salarié**.

Il s'agit de : **la naissance**, **l'adoption**, **le mariage**, **le pacs**, le départ à **la retraite**, **la fête des mères**, **la fête des pères**, **Noël** pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile et **la rentrée scolaire** pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Les Chèques Cadeaux que Exclusive Business Solution vous propose sont utilisables dans plus de **880 enseignes** nationales et site e-commerces dont les enseignes de la **Grande Distribution**, les grands **magasins spécialisés**, 7800 **commerces de proximité**, et **27 clubs de football** de Ligue 1 et 2 (billetterie et boutiques).

Un Chèque Cadeaux est généralement valable **12 mois** à partir de sa date d'émission.

Plus d'infos : https://www.chequecadeau.fr

Optimisation fiscale
Chèque Cadeau Culture

Exclusive Business Solution Portage propose de mettre à votre disposition **des Chèques Cadeaux Culture Tirs Groupés** tout au long de l'année, **sans limite de plafond URSSAF**, quel que soit le montant attribué.

Les chèques culture doivent donner accès exclusivement à des biens et des prestations de nature culturelle, tels que les **livres**, **bandes dessinées**, **supports musicaux** ou **vidéos** (CD audio, DVD...), places de **spectacles**, places de **concerts**, places de **cirque**, places de **cinéma**, billets d'accès aux **musées**, billets d'accès à des **monuments historiques**.

Les Chèques Cadeaux que Exclusive Business Solutions vous propose sont utilisables dans plus de **520 enseignes** nationales et lieux culturels.

Un Chèque Cadeaux est généralement valable **12 mois** à partir de sa date d'émission.

Optimisation fiscale
Chèque CESU

Exclusive Business Solutions Portage propose de mettre à votre disposition **Chèques Emploi Service des Universel (CESU)**.

Le CESU bancaire vient remplacer le chèque emploi-service (CES). Tel un chèque bancaire, le CESU permet à un particulier/employeur de rémunérer des **activités de services à la personne**.

Il peut s'agir de la **garde d'enfants**, **soutien scolaire**, **cours à domicile**, **l'assistance aux personnes âgées** ou **handicapées**, les services relatifs aux **tâches ménagères**, **jardinage**, **bricolage**…

Ces services sont en principe rendus au **domicile du particulier**; il peut également s'agir d'activités exercées hors du domicile dès lors qu'elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile.

Exclusive Business Solutions Portage peut, à votre demande, vous verser jusqu'à **1 830 € par an**.

Plus d'infos : https://www.ticket-cesu.fr

Optimisation fiscale
PEE

Exclusive Business Solutions Portage a mis en place un **Plan Épargne Entreprise (PEE)**. Il s'agit d'un système d'épargne collectif qui permet aux salariés de se constituer un **portefeuille de valeurs mobilières**. Afin d'y accéder, Exclusive Business Solutions Portage exige une condition **d'ancienneté de 3 mois**.

Les versements volontaires sont plafonnés. Vous pouvez verser chaque année **au maximum 25 % de votre rémunération** annuelle brute. Vos versements sont complétés par des **contributions de l'entreprise**, nommées **abondements** (300 %). L'abondement ne peut pas dépasser trois fois le montant que vous avez vous- même versé, ni être supérieur à 3 241,92 €.

Les revenus des placements réalisés dans un PEE sont **exonérés d'impôts** sur le revenu à condition d'être réinvestis dans le plan. Les sommes sont indisponibles pendant **au moins 5 ans**, sauf cas de déblocages exceptionnels (Mariage, conclusion d'un pacs, naissance ou adoption d'un 3e enfant, divorce, séparation, invalidité, décès, rupture du contrat de travail, surendettement).

En cas de rupture du contrat de travail (démission, licenciement, retraite, préretraite...), vous pouvez conserver votre PEE.

Plus d'infos : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2142

Optimisation fiscale
PERCO

Exclusive Business Solutions Portage a mis en place un **Plan Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)**.
Il s'agit d'un dispositif d'entreprise qui permet aux salariés de se constituer une épargne.

Les sommes sont **bloquées jusqu'à la retraite**, sauf cas de déblocages exceptionnels (décès, invalidité, surendettement du salarié, acquisition de la résidence principale, remise en état de la résidence principale suite à une catastrophe naturelle, expiration de vos droits à l'assurance chômage).

Les versements du salarié sont complétés par des **contributions de l'entreprise** (abondements). Au moment de la retraite, les sommes sont disponibles sous forme de rente ou, si l'accord collectif le prévoit, sous forme de capital.

Les versements volontaires sont plafonnés. Vous pouvez verser chaque année au **maximum 25 % de votre rémunération** annuelle brute.
L'abondement (300%) ne peut pas dépasser trois fois le montant que vous avez vous-même versé, ni être supérieur à 6 483,84 €. Pendant la période d'indisponibilité, les revenus des placements sont **exonérés d'impôts** sur le revenu à condition d'être réinvestis dans le plan.

Plus d'infos https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026017

EXCLUSIVE
BUSINESS SOLUTIONS